

Jeux de ballons incessants dans une rue piétonne

Par hakima75013, le 05/05/2016 à 19:23

Bonjour,

J'habite au 1er étage d'un immeuble situé sur rue une piétonne et des enfants ne cessent de jouer avec avec des ballons en cuir. L'immeuble a une très mauvaise isolation et j'ai l'impression que les enfants sont dans l'appartement. Il est quasiment impossible d'ouvrir les fenêtres. Mon bailleur me dit qu'il ne peut intervenir sur la rue piétonne car c'est en dehors de son périmètre. Est-ce que cela est vrai ? Qui peut intervenir car je vis un vrai cauchemar ?

Merci pour votre réponse.

Par Tisuisse, le 06/05/2016 à 08:42

Bonjour,

Cette question a déjà été débattue dans ce forum.

En attendant, voyez votre maire car cela relève de son pouvoir de police.

Par izzy8, le 15/05/2016 à 18:34

Je suis dans le même cas que vous et je comprend votre situation . Vous pouvez aller sur le

post " les jeux d'enfants dans la rue" du 2/04/2015 où j'ai reçu beaucoup d'informations et de conseils à ce sujet .

Je dois dire que la difficulté est que les deux ou trois familles qui laissent leurs enfants jouer (et crier) dans la rue me font passer pour une e********e et quelqu'un qui n'a pas son mot à dire. De fait, il y a quelques voisins qui me menacent presque et il y en a même un qui me soupçonne d'avoir empoisonné son chat et qui est venu me voir pour me dire ' de faire attention'!

Bref, je n'ai pas encore commencé mon action à leur encontre, que déjà la grande courtoisie et la grande classe de ces gens se fait entendre.

Il faut savoir, je pense que seule la voie légale avec avocat, intervention du maire, constat d'huissier, témoignages seront les seules choses qui pourront vous (nous) aider.

Le" je m'enfoutisme "allié au tabou suprême des enfants qui doivent pouvoir faire tout ce qu'ils veulent, sont difficiles à combattre .

Je ne pense donc pas que sans action judiciaire rien ne changera et les menaces pourront même se transformer en actes .

Je prends donc toutes les précautions pour ne pas me faire avoir car je crois que la coalition de ces parents irresponsables et de leurs alliés sera périlleuse .

Je viendrai ici informer ceux qui sont dans ma situation afin d'apporter aide et conseils autant que je peux le faire. Tout cela sera empirique car je n'ai jamais eu auparavant à faire cela mais je n'ai malheureusement pas d'autres solutions à mon problème.

J'espère que vous arriverez vous aussi à solutionner votre situation, qui est, pour le vivre également parfaitement insupportable

Par violette59, le 14/09/2017 à 10:45

bonjour

j'ai tirs le même soucis, les jeux de ballons dans mon allée

izzy8, pouvez vous me dire comment vous avez réussis à solutionner vtre problème?

merci

Par eozen, le 15/09/2017 à 08:58

Bonjour,

Comme je suis sans cesse censuré sur ce forum, je me contenterai de vous encourager dans votre légitime combat.

Bonne journée.

Par kataga, le 15/09/2017 à 13:27

Bjr

[citation]

j'ai tjrs le même soucis, les jeux de ballons dans mon allée [/citation]

Il faut déjà commencer par réunir des preuves : attestations de témoins, photos, vidéos, courriers, etc...

Par jacques22, le 15/09/2017 à 13:59

Bonjour

Les témoins sont terrorisés, les photos et vidéos sont interdites, les courriers sont qualifiés de harcèlement par le Parquet

Par kataga, le 15/09/2017 à 14:18

@ Jacques22

[citation]

Les témoins sont terrorisés, les photos et vidéos sont interdites, les courriers sont qualifiés de harcèlement par le Parquet

[/citation]

Mon post ne s'adressait pas à vous mais à Violette59 ...

Merci SVP de ne pas toujours tout ramener tout à votre cas ... ouvrez votre propre file pour vos propres problèmes ...

Sinon, ne vous étonnez d'être "sans cesse censuré" ... comme vous dîtes ...

D'autant que vous dîtes bcp de sottises et ainsi :

- 1. les photos et vidéos ne sont pas interdites dans la rue comme vous le prétendez
- 2. et au surplus, il existe des système de caméras "discrètes" ... cachées , etc ...
- 3. si vous écrivez une lettre ou même deux, ça n'a rien de "harcelant" ...
- 4. Ce n'est pas à la police qu'il faut aller réclamer mais au juge ... foutez la paix à la police ... elle ne va pas s'occuper de vos problèmes de voisinage .. car ce n'est pas son travail ...

PS: vous pouvez toujours répondre ce que vous voulez dans cette file, je ne vous répondrai pas car votre comportement sur ce forujm est détestable ... vous passez votre temps à décourager les gens ... vous n'avez rien à faire ici dans cette file ... restez pleurnicher sur votre cas dans votre file ..

Par jacques22, le 15/09/2017 à 14:54

J'en conclu donc que je serais le seul en France a y avoir été condamné par un tribunal correctionnel en toute égalité!!!???

Par jodelariege, le 15/09/2017 à 16:53

bonjour si vous avez été condamné en tout égalité il n'y a rien à reprocher à la justice ;il y aurait à reprocher à la justice si vous aviez été condamné en toute inégalité.....

Par jacques22, le 15/09/2017 à 16:59

La preuve que non puisque ce qui m'est interdit est autorisé à tous les autres d'où une rupture manifeste d'égalité

Par morobar, le 15/09/2017 à 19:00

Vous rejoignez en cette parodie de justice Jeanne d'arc et Louis XVI. Et j'oublie tous ceux qui sont allés à CANOSSA depuis HENRI IV le très romain germanique.

Par violette59, le 16/09/2017 à 11:16

merci pour vos réponses, mais nous avons déjà en partie pas mal de preuve sauf que le bailleur se renvoie la balle avec la mairie en nous conseillant d'aller voir un conciliateur de justice. RV pris pour semaine prochaine, mais au vu des dires de certaines personnes, il n 'y aurait pas grand chose à attendre, que notre propre déménagement !!! je trouve cela vraiment scandaleux !

Par kataga, le 16/09/2017 à 12:15

[citation]

merci pour vos réponses, mais nous avons déjà en partie pas mal de preuve sauf que le bailleur se renvoie la balle avec la mairie en nous conseillant d'aller voir un conciliateur de justice. RV pris pour semaine prochaine, mais au vu des dires de certaines personnes, il n 'y aurait pas grand chose à attendre, que notre propre déménagement !!! je trouve cela vraiment scandaleux !

[/citation]

mouais, enfin le bailleur n'est pas là pour trancher les conflits entre voisins ... Vous avez peut-être une drôle de conception du rôle du bailleur ... ? Vous confondez probablement le bailleur et ...le juge ...

Si vous êtes prête à saisir un juge, ce qui ne semble pas être le cas, il faudra préciser les preuves que vous dîtes avoir, parce que pour l'instant, on ne voit pas trop de quelles preuves vous parlez ...

Par Sax2928, le 11/06/2020 à 12:15

Je me permets de re-poster mon commentaire pour " violette59" car je ne retrouve plus mes anciens identifiants . Excusez moi par avabce de ce doublon .

Bonjour,

Je reviens vers vous car j'ai avancé comme vous le préconisiez sur mon dossier " nuisances /bruits de voisinage" (jeux de ballons, trottinettes , quad, vélo, overboard, jeux d'eautrès bruyants et dangeureux sur la rue)

Suite aux troubles de voisinage qui durent depuis un moment et en prenant en compte vos conseils et avis , j'ai créé un collectif avec trois autres familles en adhérant à l'association AAbV (association anti bruit de voisinage).

J'ai pris des photos et des vidéos des fauteurs de troubles, j'ai des attestations de témoignages CERFA (apparemment qui ne sont plus valables ??), des certificats de psychologues et de médecin attestant du stress subi et nous avons envoyé une demande au maire de faire cesser les nuisances en RAR avec copie au préfet. Nous n'avons toujours pas reçu de réponse du maire.

Nous avons également appelé la police municipale et la gendarmerie car même pendant le confinement les troubles continuaient (donc il y en forcément une trace car les forces de l'ordre se sont déplacées).

La médiation demandée l'année dernière n'a rien donnée car les fauteurs de troubles ne se sont pas présentés .

L'association me dit que je ne peux pas utiliser ni les photos ni les vidéos car au tribunal la partie adverse pourrait porter plainte contre moi . C'est très ennuyeux car se sont des preuves vraiment efficaces .lls me disent aussi de relancer le maire en parlant au nom du collectif avec un autre courrier RAR.

Je voudrais donc vous demander deux choses :

Nous envisageons maintenant de prendre un avocat même si le coût engendré va être difficile à supporter pour nous (seules deux familles peuvent y participer). Avons nous raison et comment savoir quel avocat choisir ?

Devons nous écrire au procureur de la république pour porter plainte ou devons nous abstenir ?

Est ce que notre dossier vous semble assez étayé pour ré-écrire au maire et/ou au procureur?

Je vous remercie de vos coneils car ils sont toujours très factuels et reposent sur la loi , son interprétation et son application .

Nous sommes nombreux ici à être dans la même situation que la mienne et j'espère que je pourrai également aider par mon témoignnage ceux qui subissent la même chose .

Bien cordialement.